

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU RUE DE CHEVREUSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

**VU** la demande formulée, le vendredi 27 septembre 2024 par le demandeur, l'entreprise TPSSM – 70 avenue Blaise PASCAL - 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX représentée par Monsieur José PAIXAO – 01.60.18.80.83 pour le bénéficiaire, l'entreprise GRDF BRETIGNY – 60 rue Pierre BROSSOLETTE – 91220 BRETIGNY SUR ORGE, représentée par Madame Anne LECOT concernant des travaux de suppression d'un branchement de gaz, rue de Chevreuse à ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu du lundi 14 octobre au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024,

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 14 octobre au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec hommes-traffic et le stationnement sur la chaussée sera autorisé au droit du chantier rue de Chevreuse à Arpajon.

**Article 2** : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier si nécessaire par le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 3** : La reprise du terrassement de la chaussée et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 2/10/2024.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 7** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur José PAIXAO, entreprise TPSM, demandeur de l'autorisation
- Madame Anne LECOT, entreprise GRDF BRETIGNY, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 09 OCT. 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD